AQUITAINE HISTORIQUE

STATUTS

Adoptés en assemblée générale extraordinaire le 29 mars 2026

Article 1 : NOM, SIÈGE SOCIAL

Il est fondé le 11 juin 2004 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Aquitaine Historique.

La durée de l'association est illimitée.

Son siège est fixé à Villenave d'Ornon. Il pourra être transféré dans une autre commune du département de la Gironde, par décision du conseil d'administration, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de permettre et de promouvoir la connaissance, l'étude, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel, notamment archéologique et historique, littéraire, artistique, scientifique et industriel du Sud-ouest.

Elle prend toute initiative utile en ce sens, par tous moyens appropriés, tels que la réalisation de publications diverses, sur tous supports, et l'organisation de manifestations culturelles de toute nature.

Article 3 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

3.1. Membres

L'association comprend plusieurs catégories de membres, personnes physiques et morales, dont le statut est défini par le règlement intérieur, réparties de la façon suivante.

- *Membres fondateurs*

Ce sont les personnes physiques ayant fait partie du premier bureau.

- *Président d'honneur*

L'association peut désigner parmi ses membres un et un seul président d'honneur, à raison des services exceptionnels rendus à l'association. Il est élu par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

- *Membres d'honneur*

Peuvent être membres d'honneur, toutes personnes physiques ou morales qui, en raison de leur notoriété, prestige ou influence, rendent, ou ont rendu, des services éminents à l'association, et reconnues comme telles par le conseil d'administration.

- *Membres bienfaiteurs*

Sont membres bienfaiteurs, toutes personnes aidant l'association, financièrement et/ou matériellement, et reconnues comme telles par le conseil d'administration.

- *Membres adhérents*

Sont membres adhérents, les personnes qui versent annuellement une cotisation prévue à l'Article 6.

3.2. Obligations

Les membres de l'association, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Article 4 : ADMISSION

Les conditions et modalités de l'admission sont définies par le règlement intérieur.

Article 5 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre, quelle qu'en soit la catégorie, se perd :

1. Par décès
2. Par démission
3. Par non-paiement de la cotisation annuelle
4. Par exclusion en cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur ou d'agissement portant préjudice à l'association.

Les conditions et modalités de radiation sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

A. Les cotisations de ses membres, dont le montant et les modalités sont précisées dans le règlement intérieur
B. Les dons manuels et les libéralités
C. Les subventions
D. Les ressources provenant des activités organisées par l'association (notamment expositions, animations, sorties, conférences et activités diverses)
E. Le produit des ventes d'objets culturels et artistiques ou de publications spécifiques
F. Le produit de la vente de la revue
G. Toute autre ressource respectant les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : DÉPENSES

Les dépenses au-dessus d'une limite fixée dans le règlement intérieur sont ordonnancées par le président ou le trésorier.

Article 8 : ADMINISTRATION

8.1. Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de six et d'un maximum de quinze membres.

Les conseillers sont élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

La composition du conseil d'administration, les modalités de l'élection des conseillers, la tenue de ses réunions, ses fonctions, sont précisées dans le règlement intérieur.

Le conseil d'administration se réunit selon une périodicité fixée par le règlement intérieur. Il se réunit également à la demande du président lorsque ce dernier le juge utile ou à la demande du quart de ses membres.

8.2. Le bureau

Il est élu tous les ans, à l'issue de l'assemblée générale, par le conseil d'administration, en son sein. Ses membres sont rééligibles.

Le bureau comprend, sans distinction de genre :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint

Le fonctionnement du bureau, les attributions de ses membres, les modalités de leur élection sont précisées dans le règlement intérieur.

8.3. Le président

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il doit jouir de ses droits civiques.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante dans toutes les instances de l'association.

8.6. Assemblées générales

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire comprennent tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. La présence de sympathisants et de personnes extérieures est précisée par le règlement intérieur.

- *Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an, pour entendre le rapport du bureau et statuer sur les perspectives annuelles de l'association.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le rapport annuel de l'assemblée générale ordinaire et les comptes sont mis chaque année à la disposition des membres de l'association.

- *Assemblée générale extraordinaire*

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque le président le juge utile ou à la demande du tiers des membres de l'association disposant du droit de vote.

Les modalités de la convocation et des votes sont précisées par le règlement intérieur.

Article 9 : FONCTIONNEMENT

9.1. La direction des publications

Les activités éditoriales de l'association sont placées sous la coordination d'un directeur des publications et sont exécutées par un comité de rédaction comprenant :

- un directeur de rédaction
- un comité de lecture
- des maquettistes.

Les modalités de désignation et de fonctionnement de la direction des publications sont précisées dans le règlement intérieur.

9.2 La direction des activités

Les activités proposées aux adhérents de l'association (sorties, conférences, colloques…) sont placées sous la coordination d'un directeur des activités.

Les modalités de désignation et de fonctionnement de la direction des activités sont précisées dans le règlement intérieur.

9.3. La direction de la communication

Les actions de communication interne et externe de l'association sont placées sous la coordination d'un directeur de la communication.

Les modalités de désignation et de fonctionnement de la direction de la communication sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 10 : SANCTIONS

Les sanctions sont définies par le règlement intérieur et prononcées par le conseil d'administration selon les modalités précisées dans ce règlement.

Article 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts. Il s'impose à tous les adhérents.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents et représentés. Le vote du conseil d'administration n'est valide que si deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

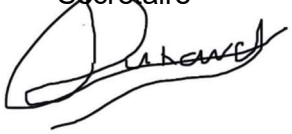
Article 12 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts sont modifiés par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, sur proposition du conseil d'administration.

Article 13 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés. L'assemblée générale extraordinaire dispose des biens meubles et immeubles de l'association.

François DURAND
Secrétaire



Damien DELANGHE
Président

